



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2017-244 ter

PUBLIÉ LE 8 NOVEMBRE 2017

# TABLE DES MATIÈRES

## DIRECTION RÉGIONALE DE LA JEUNESSE DES SPORTS ET DE LA COHÉSION SOCIALE HAUTS-DE-FRANCE

### SOMME (80)

Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale CHRS AGENA « Les Hespérides » pour l'exercice 2017.

Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement Des places d'hébergement d'urgence (HU) CHRS AGENA pour l'exercice 2017.

Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale CHRS – Association Picarde d'Action Préventive (APAP) pour l'exercice 2017.

Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale CHRS LE RELAIS de l'association APREMIS pour l'exercice 2017.

Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale AVENIR – CHRS AVENIR pour l'exercice 2017.

Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement Des places d'hébergement d'urgence (HU) du CHRS AVENIR pour l'exercice 2017.

Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale AMIENS LOGEMENT JEUNES – COALLIA (ex AFTAM) pour l'exercice 2017.

Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale LOUISE MICHEL – COALLIA (ex AFTAM) pour l'exercice 2017.

Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement Des places d'hébergement d'urgence (HU) du CHRS Amiens Logement Jeunes COALLIA (ex AFTAM) pour l'exercice 2017.

Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale CHRS – LE TOIT géré par l'association LE TOIT pour l'exercice 2017.

Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement des places d'hébergement d'insertion « Les Augustins » Association Les Maisons d'Accueil l'ÎLOT pour l'exercice 2017.

Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement d'un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale des Maisons d'Accueil l'ÎLOT - CHRS l'ÎLOT THUILLIER pour l'exercice 2017.

Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement d'un service du dispositif AHI ACCUEIL DE JOUR La Passerelle (ex L Balise) des maisons d'Accueil l'îlot pour l'exercice 2017.

Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement Des places d'hébergement d'urgence (HU) du service d'Accueil et d'Orientation (SIAO) de l'association UDAUS pour l'exercice 2017.

Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement d'un service du dispositif AHI Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) de l'association UDAUS pour l'exercice 2017.

### OISE (60)

Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement Des places d'hébergement d'urgence (HU) CHRS – « Le Chemin » Fondation Diaconesses de Reuilly – Région Abej-Coquerel pour l'exercice 2017.

Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement Des places d'hébergement d'urgence (HU) CHRS « Centre Esther Carpentier » Fondation Diaconesses de Reuilly – Région Abej-Coquerel pour l'exercice 2017.

Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement d'un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale CHRS « Centre Esther Carpentier » Fondation Diaconesses de Reuilly – Région Abej-Coquerel pour l'exercice 2017.

Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement d'un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale CHRS «Le Chemin » Fondation Diaconesses de Reuilly – Région Abej-Coquerel pour l'exercice 2017.

Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement d'un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale CHRS – ADARS « Mosaïque » à Creil pour l'exercice 2017.

Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement d'un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale CHRS – ADARS « Etape » pour l'exercice 2017.

Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement d'un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale CHRS – ADARS « Harmonie » pour l'exercice 2017.

Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement Des places d'hébergement d'urgence (HU) CHRS – ADARS « Mosaïque » à Creil pour l'exercice 2017.

Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale CCAS de BEAUVAIS pour l'exercice 2017.

Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale CHRS – CCAS DE COMPIÈGNE pour l'exercice 2017.

Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale CHRS Compagnons du Marais sis, 148 rue Jean Jaurès à Creil pour l'exercice 2017.

Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale CHRS Compagnons du Marais sis, 3 impasse de la Chapelle à Creil pour l'exercice 2017.

Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale CHRS Compagnons du Marais sis, 137 rue Jean Jaurès à Creil pour l'exercice 2017.



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de  
la Jeunesse, des Sports  
et de la Cohésion  
Sociale  
Hauts-de-France

Pôle des Politiques  
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation  
Globale de Financement  
d'un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale  
CHRS AGENA « Les Hespérides »  
pour l'exercice 2017**

**N° d'engagement juridique : 2102056551**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2017 portant délégation de signature à Madame Magali DEBATTE, Secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 27 mai 2016 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 01 février 1977 autorisant la création du CHRS « Les Hespérides » sis au 124 rue de Rouen à Amiens, géré par l'association AGENA dont le siège est à Amiens ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2017 ;

Vu le courrier transmis le 28 octobre 2016, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS Les Hespérides d'AGENA a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS Les Hespérides d'Agéna par courrier en date du 06 juin 2017 ;

Vu le courrier de réponse en date du 27 juin 2017 transmis par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS Les Hespérides d'Agéna à l'autorité de tarification, réceptionné le 29 juin 2017 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS Les Hespérides d'Agéna en date du 06 juillet 2017 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

#### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> - L'arrêté préfectoral en date du 03 novembre 2016 fixant la dotation globale de financement du CHRS Les Hespérides d'Agéna à 829 178,15 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS Les Hespérides d'Agéna sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	141 328,00 €	1 156 810,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	788 764,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	226 718,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Etat	778 127,00 €	1 156 810,00 €
	Produits de la tarification DEPARTEMENT	345 834,00 €	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	29 342,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	3 507,00 €	

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CHRS « Les Hespérides » d'Agéna est fixée à 778 127 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 64 843,00 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS –places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Egalité des territoires et logement ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association AGENA :

Banque : Caisse d'Epargne Picardie  
Code établissement : 18025  
Code guichet : 00011  
Numéro de compte : 08000370949  
Clé RIB : 81

Identification internationale :  
IBAN : FR76 1802 5000 1108 0003 7094 981  
BIC-Adresse SWIFT : CEPAFRPP802

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1<sup>er</sup> sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2018, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2017.

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement reconductible du CHRS Les Hespérides d'Agéna est de 778 127 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 64 843 €.

Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 9 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France et le directeur départemental de la cohésion sociale de la Somme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts de France.

**Visé numériquement**  
par le contrôleur budgétaire régional  
le

**22 SEP. 2017**

Fait à Lille, le **20 OCT. 2017**

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale  
pour les affaires régionales,

  
Magali DEBATTE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de  
la Jeunesse, des Sports  
et de la Cohésion  
Sociale  
Hauts-de-France

Pôle des Politiques  
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation  
Globale de Financement  
des places d'hébergement d'urgence (HU)  
CHRS AGENA  
pour l'exercice 2017**

**N° d'engagement juridique : 2102056564**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2017 portant délégation de signature à Madame Magali DEBATTE, Secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 27 mai 2016 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2017 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2017 ;

Vu le courrier transmis le 28 octobre 2016, par lequel la personne ayant qualité pour représenter les places d'hébergement d'urgence (HU) du CHRS Les Hespérides, gérées par l'association Agéna dont le siège est au 124 rue de Rouen à Amiens a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter les places d'hébergement d'urgence (HU) du CHRS d'Agéna par courrier en date du 16 juin 2017 ;

Vu le courrier de réponse en date du 27 juin 2017 transmis par la personne ayant qualité pour représenter les places d'hébergement d'urgence (HU) du CHRS d'Agéna à l'autorité de tarification, réceptionné le 29 juin 2017 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter les places d'hébergement d'urgence (HU) du CHRS d'Agéna en date du 06 juillet 2017 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

#### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> - L'arrêté préfectoral en date du 03 novembre 2016 fixant la dotation globale de financement des places d'hébergement d'urgence (HU) du CHRS d'Agéna à 168 748,00 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles des places d'hébergement d'urgence (HU) du CHRS d'Agéna sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	36 719,00 €	232 391,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	128 922,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	66 750,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	226 336,00 €	232 391,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	6 055,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement des places d'hébergement d'urgence (HU) du CHRS d'Agéna est fixée à 226 336 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 18 861,00 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS –places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051212) de la mission ministérielle « Egalité des territoires et logement ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association AGENA :

Banque : Caisse d'Epargne Picardie  
Code établissement : 18025  
Code guichet : 00011  
Numéro de compte : 08000370949  
Clé RIB : 81

Identification internationale :  
IBAN : FR76 1802 5000 1108 0003 7094 981  
BIC-Adresse SWIFT : CEPAFRPP802

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1<sup>er</sup> sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2018, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2017.

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement reconductible des places d'hébergement d'urgence (HU) du CHRS d'Agéna est de 226 336 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 18 861 €.

Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 9 – La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France et le directeur départemental de la cohésion sociale de la Somme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

20 OCT. 2017

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale  
pour les affaires régionales,

  
Magali DEBATTE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de  
la Jeunesse, des Sports  
et de la Cohésion  
Sociale  
Hauts-de-France  
  
Pôle des Politiques  
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation  
Globale de Financement  
d'un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale  
CHRS – Association Picarde d'Action Préventive (APAP)  
pour l'exercice 2017**

**N° d'engagement juridique : 2102056553**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2017 portant délégation de signature à Madame Magali DEBATTE, Secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 7 mai 2017 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 02 septembre 1985 autorisant la création du CHRS de l'APAP, sis au 24 rue Jean-Jaurès à Amiens, géré par l'association l'APAP dont le siège est à Amiens ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2017 ;

Vu le courrier transmis le 27 octobre 2016, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS de l'APAP a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS APAP par courrier en date du 16 juin 2017 ;

En l'absence de contre-propositions exprimées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS APAP à l'autorité de tarification ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS APAP en date du 06 juillet 2017 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

#### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> - L'arrêté préfectoral en date du 03 novembre 2016 fixant la dotation globale de financement du CHRS de l'APAP à 659 973,34 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS de l'APAP sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	60 822,00 €	830 381,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	633 775,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	135 784,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification ETAT	732 536,00 €	830 381,00 €
	Produits de la tarification DEPARTEMENT	84 061,00 €	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	13 784,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CHRS de l'APAP est fixée à 732 536,00 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 61 044 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS –places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Egalité des territoires et logement ».  
Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association APAP :

Banque : Crédit du Nord  
Code établissement : 30076  
Code guichet : 02544  
Numéro de compte : 10810800200  
Clé RIB : 71

Identification internationale :  
IBAN : FR76 3007 6025 4410 8108 0020 071  
BIC-Adresse SWIFT : NORDFRPP

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1<sup>er</sup> sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2018, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2017.

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement reconductible du CHRS de l'APAP est de 732 536,00 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 61 044 €.

Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

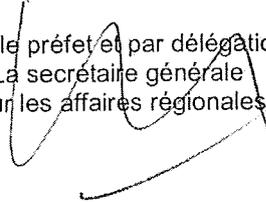
Article 9 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France et le directeur départemental de la cohésion sociale de la Somme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Visé numériquement  
par le contrôleur budgétaire régional**

le **22 SEP. 2017**

Fait à Lille, le **20 OCT. 2017**

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale  
pour les affaires régionales,

  
Magali DEBATTE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de  
la Jeunesse, des Sports  
et de la Cohésion  
Sociale  
Hauts-de-France

Pôle des Politiques  
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation  
Globale de Financement  
d'un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale  
CHRS LE RELAIS de l'association APREMIS  
pour l'exercice 2017**

**N° d'engagement juridique : 2102056557**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2017 portant délégation de signature à Madame Magali DEBATTE, Secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 7 mai 2017 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2017 ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 1991 autorisant la création du CHRS Le Relais, sis au 21 route d'Abbeville à Amiens, géré par l'association APREMIS dont le siège est à Amiens ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2017 ;

Vu le courrier transmis le 02 novembre 2016, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS Le Relais a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS Le Relais par courrier en date du 16 juin 2017 ;

En l'absence de contre-propositions exprimées par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement à l'autorité de tarification ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS Le Relais en date du 06 juillet 2017 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

#### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> - L'arrêté préfectoral en date du 03 novembre 2016 fixant la dotation globale de financement du CHRS Le Relais d'APREMIS à 537 336 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS Le Relais d'APREMIS sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	43 050,00 €	558 690,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	347 791,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	167 849,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	537 990,00 €	558 690,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	20 700,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CHRS Le Relais d'APREMIS est fixée à 537 990,00 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 44 832 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS –places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Egalité des territoires et logement ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association APREMIS :

Banque : Crédit Coopératif  
Code établissement : 42559  
Code guichet : 00063  
Numéro de compte : 21021631902  
Clé RIB : 29

Identification internationale :  
IBAN : FR76 4255 9000 6321 0216 3190 229  
BIC-Adresse SWIFT : CCOPFRPPXXX

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1<sup>er</sup> sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2018, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2017.

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement reconductible du CHRS Le Relais d'APREMIS est de 537 990 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 44 832 €.

Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

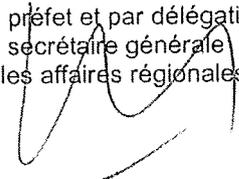
Article 9 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France et le directeur départemental de la cohésion sociale de la Somme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Visé numériquement  
par le contrôleur budgétaire régional  
le**

**2 2 SEP. 2017**

Fait à Lille, le **2 0 OCT. 2017**

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale  
pour les affaires régionales,

  
Magali DEBATTE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de  
la Jeunesse, des Sports  
et de la Cohésion  
Sociale  
Hauts-de-France

Pôle des Politiques  
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation  
Globale de Financement  
d'un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale  
AVENIR – CHRS AVENIR  
pour l'exercice 2017**

**N° d'engagement juridique : 2102056554**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2017 portant délégation de signature à Madame Magali DEBATTE, Secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 7 mai 2017 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 avril 1985 autorisant la création du CHRS AVENIR, sis au 13, rue Charles Flet à Camon, géré par l'association AVENIR dont le siège est à CAMON ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2017 ;

Vu le courrier transmis le 27 octobre 2016, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS Avenir a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS Avenir par courrier en date du 16 juin 2017 ;

Vu le courrier de réponse en date du 20 juin 2017 transmis par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS Avenir à l'autorité de tarification ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS Avenir en date du 06 juillet 2017 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

#### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> - L'arrêté préfectoral en date du 03 novembre 2016 fixant la dotation globale de financement du CHRS Avenir à 465 465,68 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS Avenir sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	153 030,00 €	599 435,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	360 699,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	85 706,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	412 965,00 €	599 435,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	186 470,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CHRS Avenir est fixée à 412 965,00 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 34 413 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS –places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Egalité des territoires et logement ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association AVENIR :

Banque : CDN AMIENS ENTREPRISE  
Code établissement : 30076  
Code guichet : 02544  
Numéro de compte : 11249000200  
Clé RIB : 40

Identification internationale :  
IBAN : FR76 3007 6025 4411 2490 0020 040  
BIC-Adresse SWIFT : NORDFRPP

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1<sup>er</sup> sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2018, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2017.

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement reconductible du CHRS Avenir est de 412 965 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 34 413 €.

Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 9 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France et le directeur départemental de la cohésion sociale de la Somme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Visé numériquement  
par le contrôleur budgétaire régional  
le**

22 SEP. 2017

Fait à Lille, le

20 OCT. 2017

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale  
pour les affaires régionales,

Magali DEBATTE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de  
la Jeunesse, des Sports  
et de la Cohésion  
Sociale  
Hauts-de-France

Pôle des Politiques  
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation  
Globale de Financement  
des places d'hébergement d'urgence (HU)  
du CHRS AVENIR  
pour l'exercice 2017**

**N° d'engagement juridique : 2102056562**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 1er janvier 2016 portant nomination dans l'emploi de directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Nord – Pas-de-Calais – Picardie de Monsieur André BOUVET ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur André BOUVET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Nord – Pas-de-Calais – Picardie ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 7 mai 2017 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 avril 1985 autorisant la création du CHRS Avenir sis au 13, rue Charles Flet à Camon, géré par l'association Avenir dont le siège est à CAMON ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2017 ;

Vu le courrier transmis le 27 octobre 2017, par lequel la personne ayant qualité pour représenter les places d'hébergement d'urgence du CHRS Avenir a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter les places d'hébergement d'urgence du CHRS Avenir par courrier en date du 16 juin 2017 ;

Vu l'absence de contre-propositions exprimées par la personne ayant qualité pour représenter les places d'hébergement d'urgence du CHRS Avenir à l'autorité de tarification ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter les places d'hébergement d'urgence du CHRS Avenir en date du 06 juillet 2017 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

#### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> - L'arrêté préfectoral en date du 26 septembre 2016 fixant la dotation globale de financement des places d'hébergement d'urgence du CHRS Avenir à 89 446 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles des places d'hébergement d'urgence du CHRS Avenir sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	28 240,00 €	89 446,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	53 009,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	8 197,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	89 446,00 €	89 446,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement des places d'hébergement d'urgence du CHRS Avenir est fixée à 89 446 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 7 453 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051212) de la mission ministérielle « Egalité des territoires et logement ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association Avenir :

Banque : CDN AMIENS ENTREPRISE  
Code établissement : 30076  
Code guichet : 02544  
Numéro de compte : 11249000200  
Clé RIB : 40

Identification internationale :  
IBAN : FR76 3007 6025 4411 2490 0020 040  
BIC-Adresse SWIFT : NORDFRPP

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1<sup>er</sup> sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2018, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2017.

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement reconductible des places d'hébergement d'urgence du CHRS Avenir est de 89 446 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 7 453 €.

Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 9 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France et le directeur départemental de la cohésion sociale de la Somme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le     - 5 SEP. 2017

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur régional,



André BOUVET



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de  
la Jeunesse, des Sports  
et de la Cohésion  
Sociale  
Hauts-de-France

Pôle des Politiques  
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation  
Globale de Financement  
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale  
AMIENS LOGEMENT JEUNES – COALLIA (ex AFTAM)  
pour l'exercice 2017**

**N° d'engagement juridique : 2102056552**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2017 portant délégation de signature à Madame Magali DEBATTE, Secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 7 mai 2017 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 1997 autorisant la création du CHRS AMIENS LOGEMENT JEUNES, sis au 128, rue Jean-Jaurès à Amiens, géré par l'association COALLIA (ex. AFTAM) dont le siège est au 16-18 cour Saint-Eloi 75592 PARIS Cedex 12 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2017 ;

Vu le courrier transmis le 28 octobre 2016, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS Amiens Logement Jeunes a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS Amiens Logement Jeunes par courrier en date du 16 juin 2017 ;

En l'absence de contre-propositions exprimées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS Amiens Logement Jeunes à l'autorité de tarification ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS Amiens Logement Jeunes en date du 06 juillet 2017 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

#### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> - L'arrêté préfectoral en date du 03 novembre 2016 fixant la dotation globale de financement du CHRS Amiens Logement Jeunes de COALLIA à 375 947,00 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS Amiens Logement Jeunes de COALLIA sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	14 500,00 €	405 997,34 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	224 726,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	146 283,00 €	
	Reprise du déficit 2015	20 488,34 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	393 652,34 € 20 488,34 €	405 997,34 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	6 600,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	5 745,00 €	

Article 3 - Les tarifs précisés à l'article 4 sont calculés en prenant la reprise du résultat 2015, affecté au chapitre II « report à nouveau » :  
Déficit : 20 488,34 €

Article 4 - Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CHRS de Amiens Logement Jeunes de l'association COALLIA est fixée à 393 652,34 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017 dont 20 488,34 € de crédits non reconductibles.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 32 804 €.

Article 5 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS –places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Egalité des territoires et logement ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association COALLIA :

Banque : BNP PARIBAS  
Code établissement : 30004  
Code guichet : 02837  
Numéro de compte : 00010719369  
Clé RIB : 94

Identification internationale :  
IBAN : FR76 3000 4028 3700 0107 1936 994  
BIC-Adresse SWIFT : BNPPAFRPPXXX

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 6 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1<sup>er</sup> sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 7 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2018, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2017.

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement reconductible du CHRS Amiens Logement Jeunes de l'association COALLIA est de 373 164 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 31 097 €.

Article 8 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 9 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 10 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France et le directeur départemental de la cohésion sociale de la Somme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Visé numériquement  
par le contrôleur budgétaire régional  
le

22 SEP. 2017

Fait à Lille, le 20 OCT. 2017

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale  
pour les affaires régionales,

Magali DEBATTE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de  
la Jeunesse, des Sports  
et de la Cohésion  
Sociale  
Hauts-de-France

Pôle des Politiques  
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation  
Globale de Financement  
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale  
LOUISE MICHEL – COALLIA (ex AFTAM)  
pour l'exercice 2017**

**N° d'engagement juridique : 2102056559**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2017 portant délégation de signature à Madame Magali DEBATTE, Secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 7 mai 2017 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 octobre 1981 autorisant la création du CHRS Louise Michel, sis au 181 faubourg de Hem à Amiens, géré par l'association COALLIA (ex. AFTAM) dont le siège est au 16-18 Cour Saint-Eloi 75592 PARIS Cedex 12 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2017 ;

Vu le courrier transmis le 28 octobre 2016, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS Louise Michel a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS Louise Michel par courrier en date du 16 juin 2017 ;

En l'absence de contre-propositions exprimées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS Louise Michel à l'autorité de tarification ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS Louise Michel en date du 06 juillet 2017 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

#### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> - L'arrêté préfectoral en date du 03 novembre 2016 fixant la dotation globale de financement du CHRS Louise Michel de COALLIA à 369 796,85 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS Louise Michel de COALLIA sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	8 850,00 €	394 866,05 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	245 981,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	137 270,00 €	
	Reprise du déficit 2015	2 765,05 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	387 966,05 € 2 765,05 €	394 866,05 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	6 900,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 3 - Les tarifs précisés à l'article 4 sont calculés en prenant la reprise du résultat 2015, affecté au chapitre II « report à nouveau » :  
Déficit : 2 765,05 €

Article 4 - Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CHRS de Louise Michel de COALLIA est fixée à 387 966,05 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017 dont 2 765,05 € de crédits non reconductibles.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 32 330 €.

Article 5 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS –places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Egalité des territoires et logement ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association COALLIA :

Banque : BNP PARIBAS  
Code établissement : 30004  
Code guichet : 02837  
Numéro de compte : 00010719369  
Clé RIB : 94

Identification internationale :  
IBAN : FR76 3000 4028 3700 0107 1936 994  
BIC-Adresse SWIFT : BNPPAFRPPXXX

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 6 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1<sup>er</sup> sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 7 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2018, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2017.

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement reconductible du CHRS Louise Michel de COALLIA est de 385 201,00 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 32 100 €.

Article 8 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 9 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 10 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France et le directeur départemental de la cohésion sociale de la Somme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Visé numériquement  
par le contrôleur budgétaire régional  
le

22 SEP. 2017

Fait à Lille, le 20 OCT. 2017

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale  
pour les affaires régionales,

Magali DEBATTE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de  
la Jeunesse, des Sports  
et de la Cohésion  
Sociale  
Hauts-de-France

Pôle des Politiques  
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation  
Globale de Financement  
des places d'hébergement d'urgence (HU)  
du CHRS Amiens Logement Jeunes COALLIA (ex AFTAM)  
pour l'exercice 2017**

**N° d'engagement juridique : 2102056561**

Le Préfet de la région Hauts de France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 1er janvier 2016 portant nomination dans l'emploi de directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Nord – Pas-de-Calais – Picardie de Monsieur André BOUVET ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur André BOUVET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Nord – Pas-de-Calais – Picardie ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 7 mai 2017 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 1997 autorisant la création du CHRS Amiens Logement Jeunes, sis au 128, rue Jean-Jaurès à Amiens, géré par l'association COALLIA (ex. AFTAM) dont le siège est au 16-18 cour Saint-Eloi 75592 PARIS Cedex 12 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2017 ;

Vu le courrier transmis le 28 octobre 2016, par lequel la personne ayant qualité pour représenter les places d'hébergement d'urgence du CHRS (A.L.J.) de COALLIA a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter les places d'hébergement d'urgence du CHRS (A.L.J.) par courrier en date du 16 juin 2017 ;

Vu l'absence de contre-propositions exprimées par la personne ayant qualité pour représenter les places d'hébergement d'urgence du CHRS (A.L.J.) à l'autorité de tarification ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter les places d'hébergement d'urgence du CHRS (A.L.J.) en date du 06 juillet 2017 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

#### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> - L'arrêté préfectoral en date du 26 septembre 2016 fixant la dotation globale de financement des places d'hébergement d'urgence du CHRS (A.L.J.) de COALLIA à 63 301 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles des places d'hébergement d'urgence du CHRS (A.L.J.) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	2 227,00 €	78 186,98 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	35 491,10 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	40 468,88 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	78 186,98 €	78 186,98 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement des places d'hébergement d'urgence du CHRS d'Amiens Logement Jeunes de COALLIA est fixée à 78 186,98 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 6 515 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS –places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051212) de la mission ministérielle « Egalité des territoires et logement ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association COALLIA :

Banque : BNP PARIBAS  
Code établissement : 30004  
Code guichet : 02837  
Numéro de compte : 00010719369  
Clé RIB : 94

Identification internationale :  
IBAN : FR76 3000 4028 3700 0107 1936 994  
BIC-Adresse SWIFT : BNPPAFRPPXXX

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts de France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1<sup>er</sup> sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2018, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2017.

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement reconductible des places d'hébergement d'urgence du CHRS Amiens Logement Jeunes de COALLIA est de 78 186,98 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 6 515 €.

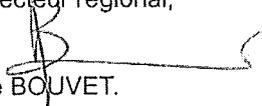
Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 9 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts de France et le directeur départemental de la cohésion sociale de la Somme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts de France.

Fait à Amiens, le - 5 SEP. 2017

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur régional,

  
André BOUVET.



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de  
la Jeunesse, des Sports  
et de la Cohésion  
Sociale  
Hauts-de-France

Pôle des Politiques  
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation  
Globale de Financement  
d'un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale  
CHRS - LE TOIT géré par l'association LE TOIT  
pour l'exercice 2017**

**N° d'engagement juridique : 2102056558**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2017 portant délégation de signature à Madame Magali DEBATTE, Secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 7 mai 2017 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2017 ;  
 Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 1961 autorisant la création du CHRS Le Toit sis au 84, rue Lemerchier à Amiens, géré par l'association Le Toit dont le siège est à Amiens ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2017 ;

Vu le courrier transmis le 26 octobre 2016, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS Le Toit a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS Le Toit par courrier en date du 16 juin 2017 ;

En l'absence de contre-propositions exprimées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS Le Toit à l'autorité de tarification ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS Le Toit en date du 06 juillet 2017 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

#### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> - L'arrêté préfectoral en date du 03 novembre 2016 fixant la dotation globale de financement du CHRS Le Toit à 434 034,11 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS Le Toit sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	83 785,60 €	476 195,66 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	321 393,05 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	64 513,41 €	
	Reprise du déficit 2015	6 503,60 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	457 608,28 € 6 503,60 €	476 195,66 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	18 587,38 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 3 - Les tarifs précisés à l'article 4 sont calculés en prenant la reprise du résultat 2015, affecté au chapitre II « report à nouveau » :  
 Déficit : 6 503,60 €

Article 4 - Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CHRS Le Toit est fixée à 457 608,28 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017 dont 6 503,60 € de crédits non reconductibles.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 38 134 €.

Article 5 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS –places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Egalité des territoires et logement ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association LE TOIT :

Banque : CREDITCOOP AMIENS  
Code établissement : 42559  
Code guichet : 00063  
Numéro de compte : 21025833602  
Clé RIB : 79

Identification internationale :  
IBAN : FR76 4255 9000 6321 0258 3360 279  
BIC-Adresse SWIFT : CCOPFRPPXXX

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 6 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1<sup>er</sup> sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 7 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2018, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2017.

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement reconductible du CHRS Le Toit est de 451 104,68 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 37 592 €.

Article 8 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 9 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 10 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France et le directeur départemental de la cohésion sociale de la Somme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Visé numériquement  
par le contrôleur budgétaire régional  
le

~ 4 OCT. 2017

Fait à Lille, le

20 OCT. 2017

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale  
pour les affaires régionales,

Magali DEBATTE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de  
la Jeunesse, des Sports  
et de la Cohésion  
Sociale  
Hauts-de-France

Pôle des Politiques  
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation  
Globale de Financement  
des places d'hébergement d'insertion « Les Augustins »  
Association Les Maisons d'Accueil l'ÎLOT  
pour l'exercice 2017**

**N° d'engagement juridique : 2102056563**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2017 portant délégation de signature à Madame Magali DEBATTE, Secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 7 mai 2017 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2017 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2017 ;

Vu le courrier transmis le 22 novembre 2016, par lequel la personne ayant qualité pour représenter les places d'hébergement d'insertion « Les Augustins » gérées par l'association Les Maisons d'Accueil l'Îlot dont le siège est au 88, bd de la Villette 75019 Paris a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter les places d'hébergement d'insertion « Les Augustins » par courrier en date du 16 juin 2017 ;

En l'absence de contre-propositions exprimées par la personne ayant qualité pour représenter les places d'hébergement d'insertion « Les Augustins » à l'autorité de tarification ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter les places d'hébergement d'insertion « Les Augustins » en date du 06 juillet 2017 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

#### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> - L'arrêté préfectoral en date du 03 novembre 2016 fixant la dotation globale de financement des places d'hébergement d'insertion « Les Augustins » de l'association Les Maisons d'Accueil l'Îlot à 172 362 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles des places d'hébergement d'insertion « Les Augustins » de l'association Les Maisons d'Accueil l'Îlot sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	23 364,00 €	255 863,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	99 364,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	98 135,00 €	
	Rebasage	35 000,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	207 164,00 €	255 863,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	46 719,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	1 980,00 €	

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement des places d'hébergement d'insertion « Les Augustins » de l'association Les Maisons d'Accueil l'Îlot est fixée à 207 164,00 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 17 263 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS –places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Egalité des territoires et logement ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'Association Les Maisons d'Accueil L'ÎLOT :

Banque : BNP PARIBAS  
Code établissement : 30004  
Code guichet : 02790  
Numéro de compte : 00010308695  
Clé RIB : 48

Identification internationale :  
IBAN : FR76 3000 4027 9000 0103 0869 548  
BIC-Adresse SWIFT : BNPAFRPPAAA

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1<sup>er</sup> sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2018, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2017.

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement reconductible des places d'hébergement d'insertion « Les Augustins » de l'association des Maisons d'Accueil l'Îlot est de 207 164 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 17 263 €.

Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 9 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France et le directeur départemental de la cohésion sociale de la Somme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 20 OCT. 2017

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale  
pour les affaires régionales.

Magali DEBATTE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de  
la Jeunesse, des Sports  
et de la Cohésion  
Sociale  
Hauts-de-France

Pôle des Politiques  
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation  
Globale de Financement  
d'un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale  
des Maisons d'Accueil l'ÎLOT – CHRS l'ÎLOT THULLIER  
pour l'exercice 2017**

**N° d'engagement juridique : 2102056555**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2017 portant délégation de signature à Madame Magali DEBATTE, Secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 7 mai 2017 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 août 1993 autorisant la création de l'établissement CHRS L'ÎLOT THUILLIER sis au 71, rue Louis Thuillier à Amiens, géré par l'association Les Maisons d'Accueil l'Îlot dont le siège est au 88, boulevard de la Villette 75019 PARIS ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2017 ;

Vu le courrier transmis le 22 novembre 2016, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS L'Îlot Thuillier a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS Îlot Thuillier par courrier en date du 16 juin 2017 ;

En l'absence de contre-propositions exprimées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS Îlot Thuillier à l'autorité de tarification ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS Îlot Thuillier en date du 06 juillet 2017 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

#### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> - L'arrêté préfectoral en date du 03 novembre 2016 fixant la dotation globale de financement du CHRS L'Îlot Thuillier à 640 262,55 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS L'Îlot Thuillier sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	48 695,00 €	892 250,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	542 397,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	220 598,00 €	
	REBASAGE	80 560,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	720 823,00 €	892 250,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	82 949,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	88 478,00 €	

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CHRS L'Îlot Thuillier géré par l'association Les Maisons d'Accueil l'Îlot est fixée à 720 823 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 60 068 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS –places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Egalité des territoires et logement ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association des MAISONS d'ACCUEIL L'ÎLOT :

Banque : BNP PARIBAS  
Code établissement : 30004  
Code guichet : 02790  
Numéro de compte : 00010308695  
Clé RIB : 48

Identification internationale :  
IBAN : FR76 3000 4027 9000 0103 0869 548  
BIC-Adresse SWIFT : BNPAFRPPAA :

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1<sup>er</sup> sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2018, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2017.

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement reconductible du CHRS L'Îlot Thuillier géré par l'association Les Maisons d'Accueil l'Îlot est de 720 823 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 60 068 €.

Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 9 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France et le directeur départemental de la cohésion sociale de la Somme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Visé numériquement  
par le contrôleur budgétaire régional  
le

22 SEP. 2017

Fait à Lille, le 20 OCT. 2017

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale  
pour les affaires régionales,

Magali DEBATTE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de  
la Jeunesse, des Sports  
et de la Cohésion  
Sociale  
Hauts-de-France

Pôle-des-Politiques  
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation  
Globale de Financement  
d'un service du dispositif AHI  
ACCUEIL DE JOUR La Passerelle (ex. La Balise)  
des Maisons d'Accueil l'Îlot**

**pour l'exercice 2017**

**N° d'engagement juridique : 2102056556**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2017 portant délégation de signature à Madame Magali DEBATTE, Secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 7 mai 2017 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2017 ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 29 avril 1963 autorisant la création de l'établissement Foyer La Passerelle (ex. la Balise), sis au 7 route de Rouen à Amiens, géré par l'association Les Maisons d'Accueil l'îlot dont le siège est au 88, bd de la Villette 75019 Paris ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2017 ;

Vu le courrier transmis le 22 novembre 2016, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Accueil de Jour La Passerelle a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'accueil de jour La Passerelle a adressé par courrier en date du 16 juin 2017 ;

En l'absence de contre-propositions exprimées par la personne ayant qualité pour représenter l'Accueil de Jour La Passerelle à l'autorité de tarification ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'Accueil de Jour La Passerelle en date du 06 juillet 2017 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

#### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> - L'arrêté préfectoral en date du 03 novembre 2016 fixant la dotation globale de financement de l'accueil de jour La Passerelle des Maisons d'Accueil l'îlot à 342 634,30 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'accueil de jour La Passerelle des Maisons d'accueil l'îlot sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	23 760,00 €	492 627,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	262 454,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	166 413,00 €	
	REBASAGE	40 000,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	382 634,00 €	492 627,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	107 593,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	2 400,00 €	
	Excédent 2015 affecté en réduction des charges 2017		

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement de l'accueil de jour La Passerelle des Maisons d'accueil l'îlot est fixée à 382 634 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 31 886 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS –places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051211) de la mission ministérielle « Egalité des territoires et logement ».  
Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association Les Maisons d'Accueil l'ÎLOT :

Banque : BNP PARIBAS  
Code établissement : 30004  
Code guichet : 02790  
Numéro de compte : 00010308695  
Clé RIB : 48

Identification internationale :  
IBAN : FR76 3000 4027 9000 0103 0869 548  
BIC-Adresse SWIFT : BNPAFRPPAA

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1<sup>er</sup> sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2018, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2017.

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement reconductible de l'accueil de jour La Passerelle (ex La Balise) des Maisons d'Accueil l'îlot est de 382 634 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 31 886 €.

Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 9 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France et le directeur départemental de la cohésion sociale de la Somme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Visé numériquement  
par le contrôleur budgétaire régional  
le

22 SEP. 2017

Fait à Lille, le

20 OCT. 2017

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale  
pour les affaires régionales.

Magali DEBATTE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de  
la Jeunesse, des Sports  
et de la Cohésion  
Sociale  
Hauts-de-France

Pôle des Politiques  
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation  
Globale de Financement  
des places d'hébergement d'urgence (HU)  
du service d'Accueil et d'Orientation (SIAO)  
de l'association UDAUS  
pour l'exercice 2017**

**N° d'engagement juridique : 2102056565**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2017 portant délégation de signature à Madame Magali DEBATTE, Secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 7 mai 2017 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 1999 autorisant la création de l'établissement Service Accueil et Urgence SIAO (ex. S.A.U.) sis au 6 bd Carnot à Amiens, géré par l'association UDAUS dont le siège est à Amiens ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2017 ;

Vu le courrier transmis le 02 novembre 2016, par lequel la personne ayant qualité pour représenter les places d'hébergement d'urgence (HU) du SIAO de l'UDAUS a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter les places d'hébergement d'urgence (HU) du SIAO de l'UDAUS par courrier en date du 16 juin 2017 ;

En l'absence de contre-propositions exprimées par la personne ayant qualité pour représenter les places d'hébergement d'urgence (HU) du SIAO de l'UDAUS à l'autorité de tarification ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter les places d'hébergement d'urgence (HU) du SIAO de l'UDAUS en date du 06 juillet 2017 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

#### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> - L'arrêté préfectoral en date du 03 novembre 2016 fixant la dotation globale de financement des places d'hébergement d'urgence (HU) du SIAO de l'UDAUS à 427 127,00 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles des places d'hébergement d'urgence (HU) du SIAO de l'UDAUS sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I :		
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	33 725,85 €	
	Groupe II :		
	Dépenses afférentes au personnel	301 750,00 €	477 195,63 €
	Groupe III :		
	Dépenses afférentes à la structure	141 637,00 €	
	Reprise du déficit 2015	82,78 €	
Recettes	Groupe I :		
	Produits de la tarification	477 195,63 €	
	Dont crédits non reconductibles	82,78 €	
	Groupe II :		
	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	477 195,63 €
Groupe III :			
	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 3 - Les tarifs précisés à l'article 4 sont calculés en prenant la reprise du résultat 2015, affecté au chapitre II « report à nouveau » : 82,78 €  
Déficit : 82,78 €

Article 4 - Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement des places d'hébergement d'urgence (HU) du SIAO de l'UDAUS est fixée à 477 195,63 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017 dont 82,78 € de crédits non reconductibles.  
En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 39 766 €.

Article 5 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS –places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051212) de la mission ministérielle « Egalité des territoires et logement ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association UDAUS :

Banque : CREDITCOOP AMIENS  
Code établissement : 42559  
Code guichet : 00063  
Numéro de compte : 21023001301  
Clé RIB : 73

Identification internationale :  
IBAN : FR76 4255 9000 6321 0230 0130 173  
BIC-Adresse SWIFT : CCOPFRPPXXX

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 6 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1<sup>er</sup> sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 7 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2018, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2017.

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement reconductible des places d'hébergement d'urgence (HU) du SIAO de l'UDAUS est de 477 112,85 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 39 759 €.

Article 8 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 9 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 10 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France et le directeur départemental de la cohésion sociale de la Somme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Visé numériquement  
par le contrôleur budgétaire régional  
le

22 SEP. 2017

Fait à Lille, le 20 OCT. 2017

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale  
pour les affaires régionales,

Mégali DEBATTE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de  
la Jeunesse, des Sports  
et de la Cohésion  
Sociale  
Hauts-de-France

Pôle des Politiques  
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation  
Globale de Financement  
d'un service du dispositif AHI  
Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO)  
de l'association UDAUS  
pour l'exercice 2017**

**N° d'engagement juridique : 2102056566**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2017 portant délégation de signature à Madame Magali DEBATTE, Secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 7 mai 2017 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 1999 autorisant la création de l'établissement Service Accueil et Urgence SIAO « ex. S.A.U. », sis au 6 bd Carnot à Amiens, géré par l'association UDAUS dont le siège est à Amiens ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2017 ;

Vu le courrier transmis le 02 novembre 2016, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Service Accueil et Urgence SIAO « ex. S.A.U. » de l'UDAUS a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le Service Accueil et Urgence (SIAO) de l'UDAUS par courrier en date du 16 juin 2017 ;

En l'absence de contre-propositions exprimées par la personne ayant qualité pour représenter le Service Accueil et Urgence (SIAO) de l'UDAUS à l'autorité de tarification ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le Service Accueil et Urgence (SIAO) de l'UDAUS en date du 06 juillet 2017 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

#### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> - L'arrêté préfectoral en date du 09 novembre 2016 fixant la dotation globale de financement du Service Accueil et Urgence (SIAO) « ex. S.A.U. de l'UDAUS à 163 665,22 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service Accueil et Urgence (SIAO) « ex. S.A.U. » de l'UDAUS sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	19 309,00 €	309 943,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	261 958,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	22 515,07 €	
	Reprise du déficit 2015	6 160,93 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	214 904,00 € 6 160,93 €	309 943,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	94 670,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	369,00 €	

Article 3 - Les tarifs précisés à l'article 4 sont calculés en prenant la reprise du résultat 2015, affecté au chapitre II « report à nouveau » :  
Déficit : 6 160,93 €

Article 4 - Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du Service Accueil et Urgence (SIAO) « ex. S.A.U. » de l'UDAUS est fixée à 214 904 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017 dont 6 160,93 € de crédits non reconductibles.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 17 908 €.

Article 5 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 11 « CHRS – autres activités » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051211) de la mission ministérielle « Egalité des territoires et logement ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association UDAUS :

Banque : CREDITCOOP AMIENS  
Code établissement : 42559  
Code guichet : 00063  
Numéro de compte : 21023001301  
Clé RIB : 73

Identification internationale :  
IBAN : FR76 4255 9000 6321 0230 0130 173  
BIC-Adresse SWIFT : CCOPFRPPXXX

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 6 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1<sup>er</sup> sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 7 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2018, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2017.

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement reconductible du Service Accueil et Urgence (SIAO) « ex. S.A.U. » de l'UDAUS est de 208 743,07 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 17 395 €.

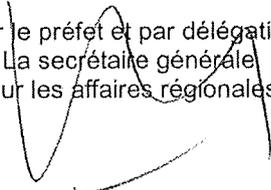
Article 8 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 9 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 10 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France et le directeur départemental de la cohésion sociale de la Somme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **20 OCT. 2017**

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale  
pour les affaires régionales,

  
Magali DEBATTE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de la  
Jeunesse, des Sports et  
de la Cohésion Sociale  
Hauts-de-France

Pôle des Politiques  
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation  
Globale de Financement  
des places d'hébergement d'urgence (HU)  
CHRS – « Le Chemin » Fondation Diaconesses de Reuilly – Région Abej-Coquerel  
pour l'exercice 2017**

**N° d'engagement juridique : 2102064277**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-1936 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2017 portant délégation de signature à Madame Magali DEBATTE, Secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 7 mai 2017 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 décembre 2016 autorisant l'extension de capacité du CHRS « Le Chemin » sis 25, rue Jean Baptiste Oudry géré par la Fondation Diaconesses de Reuilly – Région Abej-Coquerel dont le siège est à Grigny, par intégration des places d'hébergement d'urgence ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2017 ;

Vu le courrier transmis le 21 octobre 2016, par lequel la personne ayant qualité pour représenter les places d'urgence du CHRS « Le Chemin » a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter les places d'hébergement d'urgence du CHRS « Le Chemin » par courrier en date du 16 juin 2017 ;

Vu l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter les places d'hébergement d'urgence du CHRS « Le Chemin » à l'autorité de tarification ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter les places d'hébergement d'urgence des CHRS « Le Chemin » en date du 6 juillet 2017 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> - L'arrêté préfectoral en date du 3 novembre 2016 fixant la dotation globale de financement des places d'hébergement d'urgence du CHRS « Le Chemin » de Beauvais à 135 000 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles des places d'hébergement d'urgence du CHRS « Le Chemin » de Beauvais sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	13 545,00 €	141 641,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	108 096,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	20 000,00 €	
	Reprise du déficit 2015		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	135 472,00 €	141 641,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	
	Excédent 2015 affecté en réduction des charges 2017	6 169,00 €	

Article 3 - Les tarifs précisés à l'article 4 sont calculés en prenant la reprise du résultat 2015, affecté au chapitre II « report à nouveau » :

Excédent : 6 169 €

Article 4 - Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement des places d'hébergement d'urgence du CHRS « Le Chemin » de Beauvais est fixée à 135 472 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 11 289 €.

Article 5 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement d'urgence » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051212) de la mission ministérielle « Egalité des territoires et logement ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par FONDATION DIACONESSES DE REUILLY:

Banque : Crédit Coopératif Versailles  
Code établissement : 42559  
Code guichet : 00007  
Numéro de compte : 21020392804  
Clé RIB : 56

Identification internationale :  
IBAN : FR76 4255 9000 0721 0203 9280 456  
BIC-Adresse SWIFT : CCOPFRPPXXX

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 6 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1<sup>er</sup> sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 7 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2018, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2017.

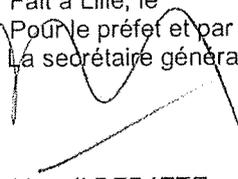
Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement reconductible des places d'hébergement d'urgence du CHRS « Le Chemin » de Beauvais est de 141 641 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 11 803 €.

Article 8 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 9 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 10 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France et le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **20 OCT. 2017**  
Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale pour les affaires régionales,

  
Magali DEBATTE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de  
la Jeunesse, des Sports  
et de la Cohésion So-  
ciale  
Hauts-de-France

Pôle des Politiques  
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation  
Globale de Financement  
des places d'hébergement d'urgence (HU)  
CHRS « Centre Esther Carpentier »  
Fondation Diaconesses de Reuilly – Région Abej-Coquerel  
pour l'exercice 2017**

**N° d'engagement juridique :**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-1936 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 7 mai 2017 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 juillet 2017 autorisant l'extension de capacité du CHRS « Centre Esther Carpentier » sis 124 bis, rue de Paris à Compiègne géré par la Fondation Diaconesses de Reuilly – Région Abej-Coquerel dont le siège est à Grigny, par intégration des places d'hébergement d'urgence ;

Vu le courrier transmis le 24 mai 2017, par lequel la personne ayant qualité pour représenter les places d'urgence du CHRS « Centre Esther Carpentier » a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2017 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter les places d'hébergement d'urgence du CHRS « Le Chemin » par courrier en date du 16 juin 2017 ;

Vu l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter les places d'hébergement d'urgence du CHRS « Centre Esther Carpentier » à l'autorité de tarification ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter les places d'hébergement d'urgence des CHRS « Centre Esther Carpentier » en date du 6 juillet 2017 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> - Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles des places d'hébergement d'urgence du CHRS « Centre Esther Carpentier » de Compiègne sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	8 988,00 €	90 000,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	56 566,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	24 446,00 €	
	Reprise du déficit 2015		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	90 000,00 €	90 000,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	
	Excédent 2015 affecté en réduction des charges 2017		

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement des places d'hébergement d'urgence du CHRS « Centre Esther Carpentier » de Compiègne est fixée à 90 000 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 7 500 €.

Article 3 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement d'urgence » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051212) de la mission ministérielle « Egalité des territoires et logement ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par FONDATION DIACONESSES DE REUILLY

Banque : Crédit Coopératif Versailles  
Code établissement : 42559  
Code guichet : 00007  
Numéro de compte : 21020392804  
Clé RIB : 56

Identification internationale :  
IBAN : FR76 4255 9000 0721 0203 9280 456  
BIC-Adresse SWIFT : CCOPFRPPXXX

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 4 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1<sup>er</sup> sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

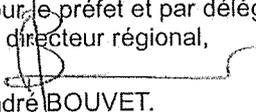
Article 5 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2018, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2017.

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement reconductible des places d'hébergement d'urgence du CHRS « Centre Esther Carpentier » de Compiègne est de 90 000 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 7 500 €.

Article 6 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 7 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 8 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts de France et le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le - 5 SEP. 2017  
Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur régional,  
  
André BOUVET.



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de la Jeunesse,  
des Sports et de la Cohésion Sociale  
Hauts-de-France

Pôle des Politiques  
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation  
Globale de Financement  
d'un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale  
CHRS - « Centre Esther Carpentier »  
Fondation Diaconesses de Reuilly – Région Abej-Coquerel  
pour l'exercice 2017**

**N° d'engagement juridique : 2102093712**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-1936 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2017 portant délégation de signature à Madame Magali DEBATTE, Secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 7 mai 2017 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 octobre 1997 autorisant l'extension de capacité du CHRS « Centre Esther Carpentier » sis au 124 bis, rue de Paris à Compiègne , géré par l'association Abej-coquerel dont le siège est à Grigny ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2017 ;

Vu le courrier transmis le 21 octobre 2016, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS « Centre Esther Carpentier » a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS par courrier en date du 16 juin 2017 ;

Vu l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS « Centre Esther Carpentier » à l'autorité de tarification ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS « Centre Esther Carpentier » en date du 6 juillet 2017 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> - L'arrêté préfectoral en date du 3 novembre 2016 fixant la dotation globale de financement du CHRS « Centre Esther Carpentier » de la Fondation Diaconesses de Reuilly – Région Abej-Coquerel à 1 131 776 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS« Centre Esther Carpentier » de la Fondation Diaconesses de Reuilly – Région Abej-Coquerel sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	118 207,00 €	1 231 297,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	800 000,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	313 090,00 €	
	Reprise du déficit 2015		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	1 192 342,00 €	1 231 297,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	25 000,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	
	Excédent 2015 affecté en réduction des charges 2017	13 955,00 €	

Article 3 - Les tarifs précisés à l'article 4 sont calculés en prenant la reprise du résultat 2015, affecté au chapitre II « report à nouveau » :  
Excédent : 13 955 €

Article 4 - Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CHRS « Centre Esther Carpentier » de la Fondation Diaconesses de Reuilly – Région Abej-Coquerel est fixée à 1 192 342,00 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 99 361 €.

Article 5 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS –places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Egalité des territoires et logement ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par FONDATION DIACONESSES DE REUILLY:

Banque : Crédit Coopératif Versailles  
Code établissement : 42559  
Code guichet : 00007  
Numéro de compte : 21020392804  
Clé RIB : 56

Identification internationale :  
IBAN : FR76 4255 9000 0721 0203 9280 456  
BIC-Adresse SWIFT : CCOPFRPPXXX

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 6 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1<sup>er</sup> sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 7 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2018, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2017.

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement reconductible du CHRS « Centre Esther Carpentier » de la Fondation Diaconesses de Reuilly – Région Abej-Coquerel est de 1 206 297 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 100 524 €.

Article 8 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 9 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 10 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France et le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Visé numériquement  
par le contrôleur budgétaire régional  
le

29 SEP. 2017

Fait à Lille, le 20 OCT. 2017  
Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale pour les affaires régionales,

Magali DEBATTE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de  
la Jeunesse, des Sports  
et de la Cohésion  
Sociale  
Hauts-de-France

Pôle des Politiques  
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation  
Globale de Financement  
d'un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale  
CHRS - « Le Chemin »  
Fondation Diaconesses de Reuilly – Région Abej-Coquerel  
pour l'exercice 2017**

**N° d'engagement juridique : 2102064278**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-1936 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2017 portant délégation de signature à Madame Magali DEBATTE, Secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 7 mai 2017 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et

insertion des personnes vulnérables » pour 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2007 autorisant l'extension de capacité du CHRS « Le Chemin » sis 25, rue Jean Baptiste Oudry à Beauvais , géré par l'association Abej-coquerel dont le siège est à Grigny ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2017 ;

Vu le courrier transmis le 21 octobre 2016, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS « Le Chemin » a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS par courrier en date du 16 juin 2017 ;

Vu l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS « Le Chemin » à l'autorité de tarification ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS « Le Chemin » en date du 6 juillet 2017 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

#### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> - L'arrêté préfectoral en date du 3 novembre 2016 fixant la dotation globale de financement du CHRS « Le Chemin » de la Fondation Diaconesses de Reuilly – Région Abej-Coquerel à 790 655 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS « Le Chemin » de la Fondation Diaconesses de Reuilly – Région Abej-Coquerel sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	81 470,00 €	872 415,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	580 000,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	210 945,00 €	
	Reprise du déficit 2015		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	825 045,22 €	872 415,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	18 000,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	
	Excédent 2015 affecté en réduction des charges 2017	29 369,78 €	

Article 3 - Les tarifs précisés à l'article 4 sont calculés en prenant la reprise du résultat 2015, affecté au chapitre II « report à nouveau » :  
Excédent : 29 369,78 €

Article 4 - Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CHRS « Le Chemin » de la Fondation Diaconesses de Reuilly – Région Abej-Coquerel est fixée à 825 045,22 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017. En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par

fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 68 753 €.

Article 5 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Egalité des territoires et logement ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par FONDATION DIACONESSES DE REUILLY:

Banque : Crédit Coopératif Versailles  
Code établissement : 42559  
Code guichet : 00007  
Numéro de compte : 21020392804  
Clé RIB : 56

Identification internationale :  
IBAN : FR76 4255 9000 0721 0203 9280 456  
BIC-Adresse SWIFT : CCOPFRPPXXX

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 6 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1<sup>er</sup> sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 7 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2018, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2017.

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement reconductible du CHRS « Centre Esther Carpentier » de la Fondation Diaconesses de Reuilly – Région Abej-Coquerel est de 854 415 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 71 201 €.

Article 8 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 9 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 10 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France et le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Visé numériquement  
par le contrôleur budgétaire régional  
le

29 SEP. 2017

20 OCT. 2017

Fait à Lille, le  
Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale pour les affaires régionales,

Magali DEBATTE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale  
de la Jeunesse, des  
Sports et de la Cohé-  
sion Sociale  
Hauts -de-France

Pôle des Politiques  
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation  
Globale de Financement  
d'un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale  
CHRS - ADARS «Mosaïque» à Creil  
pour l'exercice 2017**

**N° d'engagement juridique : 2102064275**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-1936 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2017 portant délégation de signature à Madame Magali DEBATTE, Secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 7 mai 2017 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2009 autorisant la création du CHRS «Mosaïque » à Creil , géré par l'association ADARS dont le siège est au 102, rue de Clermont, à Beauvais ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2017 ;

Vu le courrier transmis le 28 octobre 2016, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS ADARS « Mosaïque » à Creil a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS par courrier en date du 16 juin 2017 ;

Vu le courrier de réponse en date du 27 juin 2017 transmis par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS à l'autorité de tarification ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS en date du 6 juillet 2017 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

#### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> - L'arrêté préfectoral en date du 3 novembre 2016 fixant la dotation globale de financement du CHRS «Mosaïque » à Creil à 453 684 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS ADARS «Mosaïque » à Creil sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	58 035,00 €	521 501,25 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	273 914,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	189 552,25 €	
	Reprise du déficit 2015		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	484 190,25 €	521 501,25 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	37 311,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	
	Excédent 2015 affecté en réduction des charges 2017	0,00 €	

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CHRS ADARS «Mosaïque » à Creil est fixée à 484 190,25 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 40 349 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12

« hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS –places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Egalité des territoires et logement ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'ADARS :

Banque : Crédit Coopératif d'Amiens  
Code établissement : 42559  
Code guichet : 00063  
Numéro de compte : 21022619908  
Clé RIB : 40

Identification internationale :  
IBAN : FR76 4255 9000 6321 0226 1990 840  
BIC-Adresse SWIFT : CCOPFRPPXXX

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1<sup>er</sup> sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2018, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2017.

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement reconductible du CHRS ADARS «Mosaïque » à Creil est de 484 190,25 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 40 349 €.

Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 9 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France et le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Visé numériquement  
par le contrôleur budgétaire régional  
le

22 SEP. 2017

Fait à Lille le 20 OCT. 2017  
Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale pour les affaires régionales,

Magali DEBATTE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale  
de la Jeunesse, des  
Sports et de la Cohé-  
sion Sociale  
Hauts-de-France

Pôle des Politiques  
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation  
Globale de Financement  
d'un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale  
CHRS - ADARS « Etape »  
pour l'exercice 2017**

**N° d'engagement juridique : 2102064273**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-1936 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2017 portant délégation de signature à Madame Magali DEBATTE, Secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 7 mai 2017 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 avril 1982 autorisant la création du CHRS « Etape » sis au 102, rue de Clermont, à Beauvais , géré par l'association ADARS dont le siège est à Beauvais ;

Vu le courrier transmis le 28 octobre 2016, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS ADARS « Etape » a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2017 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS par courrier en date du 16 juin 2017 ;

Vu le courrier de réponse en date du 27 juin 2017 transmis par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS à l'autorité de tarification ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS en date du 6 juillet 2017 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

#### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> - L'arrêté préfectoral en date du 3 novembre 2016 fixant la dotation globale de financement du CHRS « Etape » de Beauvais à 392 899 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS ADARS « Etape » de Beauvais sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	62 974,00 €	369 194,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	237 846,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	68 374,00 €	
	Reprise du déficit 2015		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	356 194,00 €	369 194,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	13 000,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	
	Excédent 2015 affecté en réduction des charges 2017	0,00 €	

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CHRS ADARS « Etape » de Beauvais est fixée à 356 194 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 29 682 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177

« Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS –places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Egalité des territoires et logement ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'ADARS :

Banque : Crédit Coopératif d'Amiens  
Code établissement : 42559  
Code guichet : 00063  
Numéro de compte : 21022619908  
Clé RIB : 40

Identification internationale :  
IBAN : FR76 4255 9000 6321 0226 1990 840  
BIC-Adresse SWIFT : CCOPFRPPXXX

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1<sup>er</sup> sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2018, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2017.

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement reconductible du CHRS ADARS « Etape » de Beauvais est de 356 194 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 29 682 €.

Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 9 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France et le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Visé numériquement  
par le contrôleur budgétaire régional  
le

22 SEP. 2017

20 OCT. 2017

Fait à Lille, le  
Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale pour les affaires régionales,

Magali DEBATTE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale  
de la Jeunesse, des  
Sports et de la Cohé-  
sion Sociale  
Hauts -de-France

Pôle des Politiques  
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation  
Globale de Financement  
d'un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale  
CHRS - ADARS «Harmonie »  
pour l'exercice 2017**

**N° d'engagement juridique : 2102064274**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-1936 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2017 portant délégation de signature à Madame Magali DEBATTE, Secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du

7 mai 2017 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 1982 autorisant la création du CHRS « Harmonie » à Beauvais, géré par l'association ADARS dont le siège est au 102, rue de Clermont, à Beauvais

Vu le courrier transmis le 28 octobre 2016, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS ADARS « Harmonie » a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2017 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS par courrier en date du 16 juin 2017 ;

Vu le courrier de réponse en date du 27 juin 2017 transmis par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS à l'autorité de tarification ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS en date du 6 juillet 2017 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> - L'arrêté préfectoral en date du 3 novembre 2016 fixant la dotation globale de financement du CHRS « Harmonie » de Beauvais à 672 272 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS ADARS « Harmonie » de Beauvais sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	62 903,00 €	756 176,30 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	366 019,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	327 254,30 €	
	Reprise du déficit 2015		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	701 594,30 €	756 176,30 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	54 582,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	
	Excédent 2015 affecté en réduction des charges 2017	0,00 €	

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CHRS ADARS « Harmonie » de Beauvais est fixée à 701 594,30 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 58 466 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177

« Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS –places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Egalité des territoires et logement ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'ADARS :

Banque : Crédit Coopératif d'Amiens  
Code établissement : 42559  
Code guichet : 00063  
Numéro de compte : 21022619908  
Clé RIB : 40

Identification internationale :  
IBAN : FR76 4255 9000 6321 0226 1990 840  
BIC-Adresse SWIFT : CCOPFRPPXXX

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1<sup>er</sup> sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2018, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2017.

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement reconductible du CHRS ADARS « Harmonie » de Beauvais est de 701 594,30 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 58 466 €.

Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

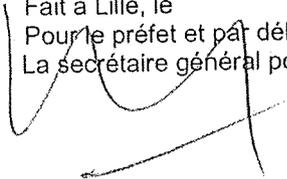
Article 9 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France et le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Visé numériquement  
par le contrôleur budgétaire régional  
le

22 SEP. 2017

20 OCT. 2017

Fait à Lille, le  
Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire général pour les affaires régionales,

  
Magali DEBATTE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de la  
Jeunesse, des Sports et de  
la Cohésion Sociale  
Hauts-de-France

Pôle des Politiques  
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation  
Globale de Financement  
des places d'hébergement d'urgence (HU)  
CHRS - ADARS « Mosaïque » à Creil  
pour l'exercice 2017**

**N° d'engagement juridique : 2102064279**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-1936 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 7 mai 2017 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 décembre 2016 autorisant la création des places d'hébergement d'urgence du CHRS « Mosaïque » à Creil, géré par l'association ADARS dont le siège est à Beauvais ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2017 ;

Vu le courrier transmis le 28 octobre 2016, par lequel la personne ayant qualité pour représenter les places d'urgence du CHRS « Mosaïque » à Creil a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter les places d'hébergement d'urgence du CHRS « Mosaïque » à Creil par courrier en date du 16 juin 2017 ;

Vu le courrier de réponse en date du 27 juin 2017 transmis par la personne ayant qualité pour représenter les places d'hébergement d'urgence du CHRS « Mosaïque » à Creil à l'autorité de tarification ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter les places d'hébergement d'urgence du CHRS « Mosaïque » à Creil en date du 6 juillet 2017 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> - L'arrêté préfectoral en date du 26 septembre 2016 fixant la dotation globale de financement des places d'hébergement d'urgence du CHRS « Mosaïque » à Creil à 18 000 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles des places d'hébergement d'urgence du CHRS « Mosaïque » à Creil sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	2 679,00 €	18 063,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	2 640,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	12 744,00 €	
	Reprise du déficit 2015		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	18 063,00 €	18 063,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	
	Excédent 2015 affecté en réduction des charges 2017	0,00 €	

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement des places d'hébergement d'urgence du CHRS de « Mosaïque » à Creil est fixée à 18 063 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 1 505 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement d'urgence » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051212) de la mission ministérielle « Egalité des territoires et logement ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'ADARS :

Banque : Crédit Coopératif d'Amiens  
Code établissement : 42559  
Code guichet : 00063  
Numéro de compte : 21022619908  
Clé RIB : 40

Identification internationale :  
IBAN : FR76 4255 9000 6321 0226 1990 840  
BIC-Adresse SWIFT : CCOPFRPPXXX

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1<sup>er</sup> sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2018, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2017.

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement reconductible des places d'hébergement d'urgence du CHRS « Mosaïque de Creil est de 18 063 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 1 505 €.

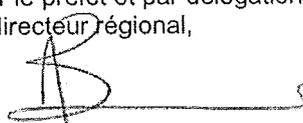
Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 9 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France et le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le - 5 SEP. 2017

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur régional,

  
André BOUVET



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale  
de la Jeunesse, des  
Sports et de la Cohé-  
sion Sociale  
Hauts-de-France

Pôle des Politiques  
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation  
Globale de Financement  
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale  
CCAS de BEAUVAIS  
pour l'exercice 2017**

**N° d'engagement juridique : 2102064268**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-1936 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2017 portant délégation de signature à Madame Magali DEBATTE, Secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 7 mai 2017 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 juillet 2007 portant transfert de l'autorisation du CHRS « Le CAEPP » du Collectif Associatif Entraide Précarité Pauvreté au Centre Communal d'action sociale de Beauvais ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2017 ;

Vu le courrier transmis le 17 novembre 2016, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS « Le CAEPP » a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS « Le CAEPP » par courrier en date du 16 juin 2017 ;

Vu l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS « Le CAEPP » à l'autorité de tarification ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter CHRS « Le CAEPP » en date du 6 juillet 2017 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

#### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> - L'arrêté préfectoral en date du 3 novembre 2016 fixant la dotation globale de financement du CHRS « Le CAEPP » géré par le CCAS de Beauvais à 261 262 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS « Le CAEPP » géré par le CCAS de Beauvais, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	55 971,00 €	291 161,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	213 505,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	21 685,00 €	
	Reprise du déficit 2015		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	272 161,00 €	291 161,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	19 000,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Excédent 2015 affecté en réduction des charges 2017	0,00 €	

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CHRS « Le CAEPP » géré par le CCAS de Beauvais est fixée à 272 161 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 22 680 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS –places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 10 05 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Egalité des territoires et logement ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par CCAS de Beauvais :

Banque : Banque de France  
Code établissement : 30001  
Code guichet : 00185  
Numéro de compte : C6050000000  
Clé RIB : 09

Identification internationale :  
IBAN : FR21 3000 1001 8500 00B0 5000 256  
BIC-Adresse SWIFT : BDFEFRPPXXX

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1<sup>er</sup> sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2018, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2017.

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement reconductible du CHRS « Le CAEPP » géré par le CCAS de Beauvais est de 272 161 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 22 608 €.

Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 9 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France et le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 20 OCT. 2017  
Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale pour les affaires régionales,

Magali DEBATTE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale  
de la Jeunesse, des  
Sports et de la Cohésion  
Sociale  
Hauts-de-France

Pôle des Politiques  
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation  
Globale de Financement  
d'un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale  
CHRS - CCAS DE COMPIEGNE  
pour l'exercice 2017**

**N° d'engagement juridique : 2102064269**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-1936 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2017 portant délégation de signature à Madame Magali DEBATTE, Secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 7 mai 2017 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2014 portant réduction de capacité du CHRS du Centre Communal d'Action Sociale de Compiègne, sis, au 6, rue Pasteur à Compiègne.

Vu le courrier transmis le 21 octobre 2016, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS du Centre Communal d'Action Sociale de Compiègne a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2017 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS par courrier en date du 16 juin 2017 ;

Vu l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS à l'autorité de tarification ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS en date du 6 juillet 2017 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

#### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> - L'arrêté préfectoral en date du 3 novembre 2016 fixant la dotation globale de financement du CHRS du Centre Communal d'Action Sociale de Compiègne à 154 542 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS du Centre Communal d'Action Sociale de Compiègne sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	64 300,00 €	192 077,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	118 205,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	9 572,00 €	
	Reprise du déficit 2015		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	164 512,90 €	192 077,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	15 000,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	
	Excédent 2015 affecté en réduction des charges 2017	12 564,10 €	

Article 3 - Les tarifs précisés à l'article 4 sont calculés en prenant la reprise du résultat 2015, affecté au chapitre II « report à nouveau » :  
Excédent : 12 564,10 €

Article 4 - Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CHRS du Centre Communal d'Action Sociale de Compiègne est fixée à 164 512,90 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par

fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 13 709 €.

Article 5 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS –places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 10 05 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Egalité des territoires et logement ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par le Centre Communal d'Action Sociale de Compiègne :

Banque : Banque de France  
Code établissement : 30001  
Code guichet : 00309  
Numéro de compte : E602000000  
Clé RIB : 91

Identification internationale :  
IBAN : FR28 3000 1003 09E6 0200 091  
BIC-Adresse SWIFT : BDFEFRPPCCT

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 6 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1<sup>er</sup> sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 7 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2018, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2017.

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement reconductible du CHRS du Centre Communal d'Action Sociale de Compiègne est de 177 077 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 14 756 €.

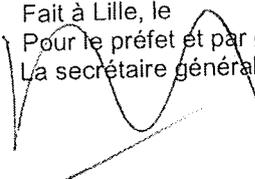
Article 8 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 9 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 10 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France et le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

20 OCT. 2017

Fait à Lille, le  
Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale pour les affaires régionales,

  
Magali DEBATTE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de  
la Jeunesse, des Sports  
et de la Cohésion So-  
ciale  
Hauts-de-France

Pôle des Politiques  
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation  
Globale de Financement  
d'un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale  
CHRS Compagnons du Marais sis, 148 rue Jean Jaurès à Creil  
pour l'exercice 2017**

**N° d'engagement juridique : 2102064270**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-1936 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2017 portant délégation de signature à Madame Magali DEBATTE, Secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 7 mai 2017 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juin 2007 autorisant l'extension de capacité du CHRS sis au 148 rue Jean Jaurès à Creil , géré par l'association « Les Compagnons du Marais dont le siège est à Creil ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2017 ;

Vu le courrier transmis le 28 octobre 2016, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS par courrier en date du 16 juin 2017 ;

Vu le courrier de réponse en date du 27 juin 2017 transmis par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS à l'autorité de tarification ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS en date du 6 juillet 2017 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

#### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> - L'arrêté préfectoral en date du 3 novembre 2016 fixant la dotation globale de financement du CHRS des Compagnons du Marais sis, 148 rue Jean Jaurès à Creil à 271 231 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS des Compagnons du Marais sis, 148 rue Jean Jaurès à Creil sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	26 530,76 €	304 814,43 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	178 336,42 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	99 947,25 €	
	Reprise du déficit 2015		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	270 714,92 €	304 814,43 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	34 099,51 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Excédent 2015 affecté en réduction des charges 2017		

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CHRS des Compagnons du Marais sis, 148 rue Jean Jaurès à Creil est fixée à 270 714,92 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 22 559 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS –places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Egalité des territoires et logement ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par Les Compagnons du Marais :

Banque : Crédit Coopératif Saint-Denis  
Code établissement : 42 559  
Code guichet : 00006  
Numéro de compte : 21024653507  
Clé RIB : 40

Identification internationale :  
IBAN : FR76 4255 9000 0621 0246 5350 740  
BIC-Adresse SWIFT : CCOPFRPPXXX

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1<sup>er</sup> sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2018, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2017.

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement reductible du CHRS des Compagnons du Marais sis, 148 rue Jean Jaurès à Creil est de 270 714,92 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 22 559 €.

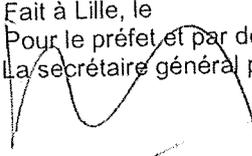
Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 9 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France et le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

20 OCT. 2017

Fait à Lille, le  
Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale pour les affaires régionales,

  
Magali DEBATTE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de  
la Jeunesse, des Sports  
et de la Cohésion So-  
ciale  
Hauts-de-France

Pôle des Politiques  
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation  
Globale de Financement  
d'un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale  
CHRS Compagnons du Marais sis, 3 impasse de la Chapelle à Creil  
pour l'exercice 2017**

**N° d'engagement juridique : 2102064271**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-1936 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 7 mai 2017 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> mars 2000 autorisant l'ouverture du CHRS sis 3 impasse de la Chapelle à Creil , géré par l'association « Les Compagnons du Marais dont le siège est à Creil ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2017 ;

Vu le courrier transmis le 28 octobre 2016, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS par courrier en date du 16 juin 2017 ;

Vu le courrier de réponse en date du 27 juin 2017 transmis par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS à l'autorité de tarification ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS en date du 6 juillet 2017 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> - L'arrêté préfectoral en date du 3 novembre 2016 fixant la dotation globale de financement du CHRS des Compagnons du Marais sis, 3 impasse de la Chapelle à Creil à 291 275 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS des Compagnons du Marais sis, 3 impasse de la Chapelle à Creil sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	39 644,67 €	315 946,67 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	188 548,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	87 754,00 €	
	Reprise du déficit 2015		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	295 976,00 €	315 946,67 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	19 970,67 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Excédent 2015 affecté en réduction des charges 2017		

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CHRS des Compagnons du Marais sis, 3 impasse de la Chapelle à Creil est fixée à 295 976,00 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 24 664€.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177

« Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS –places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Egalité des territoires et logement ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par Les Compagnons du Marais :

Banque : Crédit Coopératif Saint-Denis  
Code établissement : 42 559  
Code guichet : 00006  
Numéro de compte : 21024653507  
Clé RIB : 40

Identification internationale :  
IBAN : FR76 4255 9000 0621 0246 5350 740  
BIC-Adresse SWIFT : CCOPFRPPXXX

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1<sup>er</sup> sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2018, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2017.

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement reconductible du CHRS des Compagnons du Marais sis, 3 impasse de la Chapelle à Creil est de 295 976,00 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 24 664 €.

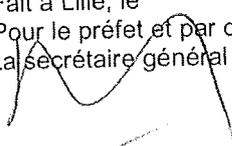
Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 9 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France et le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

20 OCT. 2017

Fait à Lille, le  
Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale pour les affaires régionales,

  
Magali DEBATTE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de la  
Jeunesse, des Sports et de  
la Cohésion Sociale  
Hauts-de-France

Pôle des Politiques  
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation  
Globale de Financement  
d'un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale  
CHRS Compagnons du Marais sis, 137 rue Jean Jaurès à Creil  
pour l'exercice 2017**

**N° d'engagement juridique : 2102064272**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2015-1743 du 24 décembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-1936 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 7 mai 2017 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2014 autorisant l'extension de capacité du CHRS sis au 137 rue Jean Jaurès à Creil , géré par l'association « Les Compagnons du Marais dont le siège est à Creil ;

Vu le courrier transmis le 28 octobre 2016, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS et services associés pour l'exercice 2017 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS par courrier en date du 16 juin 2017 ;

Vu le courrier de réponse en date du 27 juin 2017 transmis par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS à l'autorité de tarification ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS en date du 6 juillet 2017 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> - L'arrêté préfectoral en date du 3 novembre 2016 fixant la dotation globale de financement du CHRS des Compagnons du Marais sis, 137 rue Jean Jaurès à Creil à 1 063 286 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS des Compagnons du Marais sis, 137 rue Jean Jaurès à Creil sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	212 338,00 €	1 236 915,87 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	617 509,87 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	407 068,00 €	
	Reprise du déficit 2015		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	1 030 142,00 €	1 236 915,87 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	157 919,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	6 250,00 €	
	Excédent 2015 affecté en réduction des charges 2017	42 604,87 €	

Article 3 - Les tarifs précisés à l'article 4 sont calculés en prenant la reprise du résultat 2015, affecté au chapitre II « report à nouveau » :  
Excédent : 42 604,87 €

Article 4 - Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CHRS des Compagnons du Marais sis, 137 rue Jean Jaurès à Creil est fixée à 1 030 142 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017.

En application de l'article R.314-107 du CASF, elle est versée le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 85 845 €.

Article 5 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Egalité des territoires et logement ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par Les Compagnons du Marais :

Banque : Crédit Coopératif Saint-Denis  
Code établissement : 42 559  
Code guichet : 00006  
Numéro de compte : 21024653507  
Clé RIB : 40

Identification internationale :  
IBAN : FR76 4255 9000 0621 0246 5350 740  
BIC-Adresse SWIFT : CCOPFRPPXXX

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 6 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1<sup>er</sup> sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 7 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2018, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2017.

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement reconductible du CHRS des Compagnons du Marais sis, 137 rue Jean Jaurès à Creil est de 1 072 746,87 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 89 395 €.

Article 8 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 9 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 10 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France et le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Visé numériquement  
par le contrôleur budgétaire régional  
le

22 SEP. 2017

Fait à Lille, le 20 OCT. 2017  
Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale pour les affaires régionales,

Magali DEBATTE